



Association
Chapitre XII
régie par la loi
organique des
CPAS du 8
juillet 1976

VADÉMÉCUM POUR L'APPEL À PROJETS 2011



Avec le soutien financier de Wallonie

Définition d'objectif général

L'objectif général constitue un premier degré de précision du but dont il découle (but : énoncé qui définit l'orientation à long terme d'une action déterminée). Il exprime la volonté d'action et la pertinence de celle-ci par rapport à une situation de départ. On doit donc pouvoir facilement vérifier la cohérence des objectifs généraux aux finalités du projet.

Définition d'objectif opérationnel

On attend d'un objectif opérationnel qu'il soit :

- **Spécifique** = suffisamment précis pour être compris sans explication
- **Mesurable** = dont on pourra mesurer l'atteinte à l'aide de documents, sondages, statistiques, rapports
- **Ambitieux** = représentant un défi stimulant
- **Réaliste** = accompagné de moyens pour l'atteindre et fixé en fonction de la situation
- **Temporel** = défini réalistement dans le temps

Définition des activités proposées dans le cadre du projet

Il s'agit des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.